COMMUNE DE TOCANE-SAINT-APRE
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Tocane-Saint-Apre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame BORDET Julie, Adjointe au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS :

Mmes et MM. BORDET Julie, DURAND Guillaume, SERBAT Joanne, BOURNET Patrice, HANDWERK Muriel, JEZIORNY Pascal, SENCHET Virginie, SENCHET Cyril, FERRAND Denis, CELERIER Mélanie, HARRIS Ann, CEAUX Marie-Dominique, LACOSTE Norbert, LAIGNEAU Eric, LACOUDE Aurélie.

ABSENTS EXCUSÉS :

SIMON Florent, MERVEILLE Elisabeth, LANDIECH Stéphane. CELERIER Christophe,

Pouvoir :
Monsieur SIMON Florent à Madame BORDET Julie, Madame MERVILLE Elisabeth à SENCHET Virginie

Secrétaire de séance :
Madame SENCHET Virginie est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **3 juillet 2026** sera représenté aux membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 50/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BORDET Julie présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Conseil Municipal ainsi que les modalités pratiques d'organisation des séances.

Après présentation et échanges, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du règlement intérieur et de son annexion au dossier de la séance.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 51/2026

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame BORDET Julie présente le projet de règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce règlement définit notamment les modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes et vise à favoriser la participation des jeunes à la vie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 52/2026

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame BORDET Julie présente le projet de règlement du cimetière communal.

Ce règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'organisation, au fonctionnement et à l'utilisation du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement du cimetière communal, qui sera annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 53/2026

TARIFS DU CIMETIÈRE, DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Madame BORDET Julie présente les nouveaux tarifs applicables aux concessions du cimetière, aux cases de columbarium ainsi qu'aux plaques nominatives du Jardin du Souvenir.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type	Dimensions	Places	Superficie	Prix au m²	Tarif pour 30 ans
Petite	1,20 m	1 à 3	3 m²	**66.66**	**200 €**
Moyenne	1,80 m	2 à 6	4 m²50	**62.22**	**280 €**
Grande	2,40 m	3 à 9	6 m²	**58.33**	**350 €**
Case de columbarium					**400 €**

Les concessions et cases de columbarium sont accordées pour une durée de **30 ans**. Leur renouvellement sera effectué au tarif en vigueur au jour du renouvellement.

Une plaque nominative obligatoire sera apposée dans le Jardin du Souvenir pour les personnes dont les cendres y sont dispersées.

Le tarif de la plaque est fixé à : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 54/2026

VENTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES REPRISES POUR ÉTAT D'ABANDON

Madame BORDET Julie rappelle que certaines concessions ont fait l'objet d'une procédure régulière de reprise pour état d'abandon.

Après cette procédure, les emplacements sont remis à disposition. Certains monuments présentant encore une valeur, celle-ci peut être prise en compte dans le prix de vente.

La délibération a donc pour objet de fixer, pour chaque concession concernée, un prix de vente correspondant à la valeur du terrain et, le cas échéant, à la valeur du monument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les prix de vente des concessions reprises conformément au tableau présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à leur mise en vente.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 55/2026

MODIFICATION DE LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame BORDET Julie présente au Conseil Municipal le projet de modification du mode de facturation de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2027.

Le système actuel, basé sur les repas effectivement consommés, serait remplacé par un forfait mensuel, calculé à partir du nombre prévisionnel de repas auxquels l'enfant est inscrit.

Le forfait sera établi en fonction du nombre prévisionnel de repas et du tarif unitaire du repas.

Une régularisation pourra intervenir selon les modalités retenues par la commune et les préconisations de l'ATD.

En cas d'absence de l'enfant de plus de cinq jours consécutifs, une régularisation pourra être effectuée sous réserve de la présentation d'un justificatif recevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau mode de facturation ;
- fixe son application au 1er janvier 2027 ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 56/2026

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Modernisation de l'éclairage public

Madame BORDET Julie présente la décision modificative n° 1 du budget principal destinée à ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la prise en compte de la dépense et de la subvention correspondante.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

- **Chapitre 23 – article 2313 « Constructions » : – 4 000 €**
- **Chapitre 204 – article 2041582 « Subventions autres bâtiments et installations » : + 4 000 €**

Cette opération ne modifie pas l'équilibre global du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des crédits telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 57/2026

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame BORDET Julie présente au Conseil Municipal la proposition d'instituer, à compter des impositions établies au titre de **2027**, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article **1406 bis du Code général des impôts**.

Cette taxe concerne les logements entrant dans les conditions prévues par la réglementation. Certains logements sont exclus du dispositif dans les situations prévues par la loi.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027 ;
- décide de l'appliquer dans les conditions prévues par la réglementation ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 58/2026

INDEMNITÉ DE FONCTION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Madame BORDET Julie rappelle que la commune compte **1 752 habitants**.

Madame **SERBAT Joanne** exerce les fonctions de conseillère municipale déléguée à la **sous-commission commerces et camping**, par arrêté.

Il est proposé de lui attribuer, à compter du **1er octobre 2026**, une indemnité de fonction d'un montant de **272,45 € brut par mois**, versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à Madame SERBAT Joanne une indemnité de fonction ;
- fixe son montant à **272,45 € brut mensuels** ;
- fixe sa prise d'effet au **1er octobre 2026**.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Invitation – rencontre sur la ruralité

Mme CELERIER Mélanie informe les membres du Conseil Municipal qu'une invitation a été adressée aux élus pour participer à une rencontre consacrée à la ruralité, qui se tiendra à la salle des Fêtes le 30 septembre 2026.

Il est notamment indiqué que Sophie Bourges et Colette Langlade seront présentes.

Les élus disponibles sont invités à y participer.

Travaux / aménagement – Parking du collège

M. LAIGNEAU Eric évoque une demande concernant l'aménagement d'un parking du collège pour les vélos et deux-roues.

Après échanges, il est précisé que cette réalisation pourrait relever du Département, sous réserve de vérification.

Il est convenu que la demande sera effectuée auprès du Département. Les élus concernés procéderont au repérage, au métrage et au chiffrage nécessaires.

Installation temporaire d'une caravane – Chemin d Font Frèje

M. LACOSTE Norbert, indique la situation d'une personne souhaitant installer temporairement une caravane sur un terrain situé route Chemin de Font Frèje est évoquée.

Il est précisé que le terrain est une propriété privée. Toutefois, il est rappelé que cette installation doit faire l'objet des démarches nécessaires auprès de la mairie et ne peut être envisagée que dans un cadre temporaire.

Une attention particulière est portée à la situation de la personne concernée, notamment en raison de la période hivernale.

Il est proposé de se rapprocher des services sociaux, afin d'examiner si d'autres solutions, notamment en matière de logement, pourraient être proposées à la personne concernée.

Proposition de modification de l'appellation de la gazette

Mme SENCHET Virginie propose la modification de l'appellation de la gazette communale.

Compte tenu de la nécessité pour les élus de pouvoir prendre connaissance de la proposition et d'y réfléchir, Mme BORDET Julie propose de poursuivre les échanges sur ce sujet lors d'une prochaine réunion de travail.

Les élus pourront ainsi faire part de leurs observations et propositions.

Procédure concernant les obligations des propriétaires

Monsieur LACOSTE Norbert évoque la procédure à mettre en œuvre concernant certaines situations nécessitant une intervention des propriétaires.

Mme Bordet indique qu'une première étape consiste à privilégier le dialogue avec les propriétaires et à les informer de leurs obligations.

Il est prévu de procéder au repérage des situations concernées, avec relevé des noms et adresses des propriétaires.

Un courrier de mise en demeure a été préparé et transmis au secrétariat. Il sera adressé aux propriétaires concernés, avec copie à la gendarmerie afin de l'informer de la procédure engagée.

Il est rappelé que ce courrier précise qu'en l'absence de réponse du propriétaire ou de réalisation des travaux demandés, la commune pourra, dans les conditions prévues par la réglementation, faire procéder aux travaux et en répercuter le coût au propriétaire.

Il est convenu que les personnes concernées seront préalablement rencontrées afin de leur rappeler leurs obligations et de privilégier une résolution amiable.

Fin de séance